

De quinze heures à mil neuf cent quatre, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de *Simon Victor François*

Agé de *vingt-un* ans, né à *Signes*
 département d *la Var* le *die huit* du mois
 d *Avril* mil huit cent *vingt-neuf* profession
 de *coiffeur* domicilié à *La Jaille* département
 d *la Var* fils *majeur* de *François Simon*
 né à *Signes* département
 d *la Var* profession de *cultivateur*
 domicilié à *La Valette* département d *la Var*
 et de *Andréine Joséphine Guerin* née à *Signes*
 département d *la Var*, son épouse, domiciliée à *La Valette (Var)*
 Le père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de *Esquivel Elisabeth Marie*

Agée de *vingt-cinq* ans, née à *La Jaille*
 département d *la Var* le *die sept* du mois
 d *novembre* mil huit cent *vingt-neuf* profession
 de *aucune* domiciliée à *La Jaille* département
 d *la Var* fille *majeure* de *Joséph-Marie Guerin*
Esquivel née à *La Jaille* département
 d *la Var* profession de *cultivateur*
 domicilié à *La Jaille* département d *la Var*
 et de *Andréine Céline Marie Vétin* née à *La Jaille*
 département d *la Var*, son épouse, domiciliée à *La Jaille (Var)*
 Le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite, sans opposition, le dimanche *huit* octobre et *vingt-neuf* novembre mil huit cent quatre derniers affichés pendant le délai voulu par la loi,

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux,
 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse,

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point de fait de *contrat de mariage* à la date du *die huit* du mois d *la Var* mil huit cent *vingt-neuf* par devant *le* notaire à *La Jaille* département d *la Var*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Esquivel Elisabeth Marie* et l'autre *Simon Victor François*

Le tout en présence de *Joséphine Marie*
 domiciliée à *Joulon* département d *la Var*
 Agé de *vingt-trois* ans, profession de *secrétaire du greffe*
 ou du *tribunal de paix*

De *Lucy Augustin*
 domicilié à *Parceval* département d *la Var*
 Agé de *vingt* ans, profession de *marchand de vin, beau père du futur*

De *Gustave Charles*
 domicilié à *Joulon* département d *la Var*
 Agé de *vingt-deux* ans, profession de *secrétaire de mairie, beau gendre de la future*

Et de *Rogéiano Guerin*
 domicilié à *La Jaille* département d *la Var*
 Agé de *vingt-trois* ans, profession de *secrétaire, cousin germain de la future*

Après quoi *M. Edouard Guet, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Jaille*

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *tous les parties, à l'exception des père et mère du futur et de la mère de la future qui ont déclaré ne le savoir*.
 J'Approuve des *quel* *huit* *vingt-neuf* *ans*.

Esquivel Simon Victor *Esquivel*
Esquivel *Guet*
Donneur d'opinion